



N° 165-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réalisation de 2 prises de terre paratonnerre avec ouverture de sol, d'une profondeur de 0,30 m sur 5 à 10 mètres le long de l'église St Dagobert à Longwy Haut par l'entreprise SAP de Strasbourg, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 19 Juin à 8 H au mardi 20 Juin 2023 à 16 H 30, l'entreprise SAP est autorisée à intervenir sur le domaine public, le long de l'église St Dagobert pour réaliser les travaux convenus.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire, le temps de la réalisation des travaux, sera à la charge de l'entreprise SAP.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 JUIN 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON